Image not found or type unknown

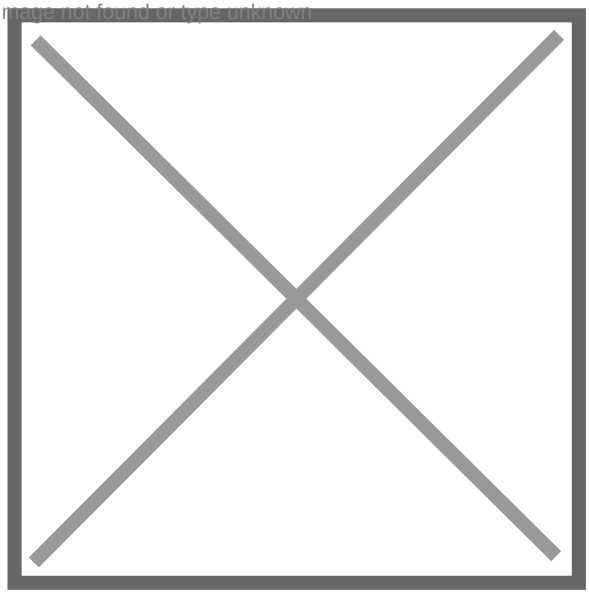

# Accident du travail et licenciement

Par **alain**, le **04/04/2012** à **19:22**

Bonjour,
mon épouse aprés une chirurgie d'éventration et 78 jours d'arret maladie à repris son emploi san passer de visite médicale avec la médecine du travail,
elle fait un premier accident du travail en levant une lourde charge et ne prends pas l'arret préconisé par le médecin mais suit des soins depuis juillet
2009 à se jour,elle est actuellement en arret pour rechute car repassée sur la
table d'opération pour son éventration.

le 9/10/2009 suite à une grave altercation avec son employeur,devant les clients ' elle tiens un manége d'enfants dans une galerie marchande".
elle quitte son travail sur le champs et va consulter un psy qui la met en arret le soir meme pour dépression réactionnelle.10 jours aprés la sécurité sociale nous écrit et nous demandes de remplir un formulaire d'AT.l'employeur,
conteste et la SS fait une enquéte puis nous fait passer une expertise médicale
qui confirme que la maladie et bien suite aux évenements du 9/10/2009 sur le lieu du travail.

le 2/11/09 mon épouse recoit une convocation à un entretien au préalable d'un licenciement,sur les lieux du manége,mon épouse préviens l'employeur
qu'elle refuse de se donner en spectacle et ne se rends pas a l'entretien.
le 4/12/09 elle recoit sa lettre de licenciement pour des erreurs de caisse
30 euros environ.

si mon épouse avait fait une visite aupres de la medecine du travail,le médecin lui aurai certainement permis de reprendre avec des contreintes
" ne pas soulever des charges lourdes ".elle n'aurai pas fait se premier AT,
dont elle se fait toujours soigner à ce jour.
pour le second AT ,le fait que l'employeur conteste l'AT et que la sécurité sociale fasse une

enquéte,forcément l'employeur était au courant.celui ci dit ne pas avoir été averti par la SS avant le licenciement ?.

pouvez vous me conseiller ? :sur ces trois fautes de l'employeur.
la reprise sans visite médicale et se que cela entraine.
le 1er AT ,des soins mais sans arret de travail et qui dure encore.
le 2 éme AT,ou l'employeur dit ne pas etre averti alors que la SS dit
qu'il était au courant de l'enquéte.

merçi
nous avons pris un défenseur syndicale pour les prud'hommes et avons
aussi mis une plainte à la securité sociale pour faute inescusable de l'employeur,mais à l'amiable cela n'a pas abouti.

Par **alain**, le **05/04/2012** à **11:31**

personne pour m'aider ???

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés